

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2132

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : Voirie - Aménagement d'une voie modes actifs entre le centre-bourg et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située route de Curis

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur :

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2132**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : Voirie - Aménagement d'une voie modes actifs entre le centre-bourg et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située route de Curis

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération aménagement d'une voie verte Parc des Gorges d'Enfer à Saint-Germain-au-Mont-d'Or fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or compte environ 3 000 habitants et est implantée au nord du territoire de la Métropole de Lyon. Le bourg historique, en partie sud de la ville, est situé à moins de 200 m du parc des Gorges d'Enfer.

La liaison routière entre l'entrée est du centre-bourg ancien et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer, longue d'environ 300 m, est une voirie étroite comprenant une chaussée à double-sens sans accotement. En outre, elle ne comporte aucun aménagement pour la circulation des piétons et des cyclistes. Elle est inappropriée pour les besoins de desserte du parc à pied ou en vélo pour les habitants du centre urbain de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Ainsi, il est apparu nécessaire de sécuriser la desserte du parc des Gorges d'Enfer depuis le centre-bourg ancien par l'élargissement de la voirie de liaison routière et l'aménagement d'une voie verte dédiée aux piétons et aux cyclistes. La création de cette liaison modes actifs concerne la route de Curis et la route des Gorges d'Enfer. Elle aura une largeur utile de 3 m et sera séparée de la route par une glissière de sécurité, laquelle sera interrompue au droit des entrées charretières qui seront toutes maintenues.

Ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole a dû recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation dont l'engagement a été décidé par délibération du Conseil n° 2022-1000 du 14 mars 2022. Les négociations amiables se sont toutefois poursuivies et ont abouti à l'acquisition, objet de la présente délibération.

II - Désignation du bien

La Métropole doit acquérir une bande de terrain nu d'une superficie de 87 m² à détacher de la parcelle cadastrée AE 55 située route de Curis, lieudit le Clos à Saint-Germain-au-Mont-d'Or et appartenant à madame Christiane Gilbert née Chapoutier et monsieur Henri Chapoutier.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien libre de toute occupation au prix de 1,5 € par mètre carré soit, pour une superficie approximative de 87 m², un prix total d'environ 130,50 €.

La superficie définitive de la parcelle à acquérir et, en conséquence, le prix de vente seront déterminés par le document d'arpentage qui sera établi, à la charge de la Métropole.

En outre, la Métropole fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

- enlèvement de la clôture existante et de la végétation,
- pose d'une nouvelle clôture sur la future limite de domaine public et replantation à l'arrière,
- remplacement du portail.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente.

La parcelle à acquérir sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prise de locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, de la parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 87 m² à détacher de la parcelle cadastrée AE 55 située route de Curis, lieudit le Clos à Saint-Germain-au-Mont-d'Or et appartenant à madame Christiane Gilbert née Chapoutier et monsieur Henri Chapoutier, dans le cadre de l'aménagement de la voie modes actifs de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 5 novembre 2018, pour un montant de 3 350 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O5093.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 130,50 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299328-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
